



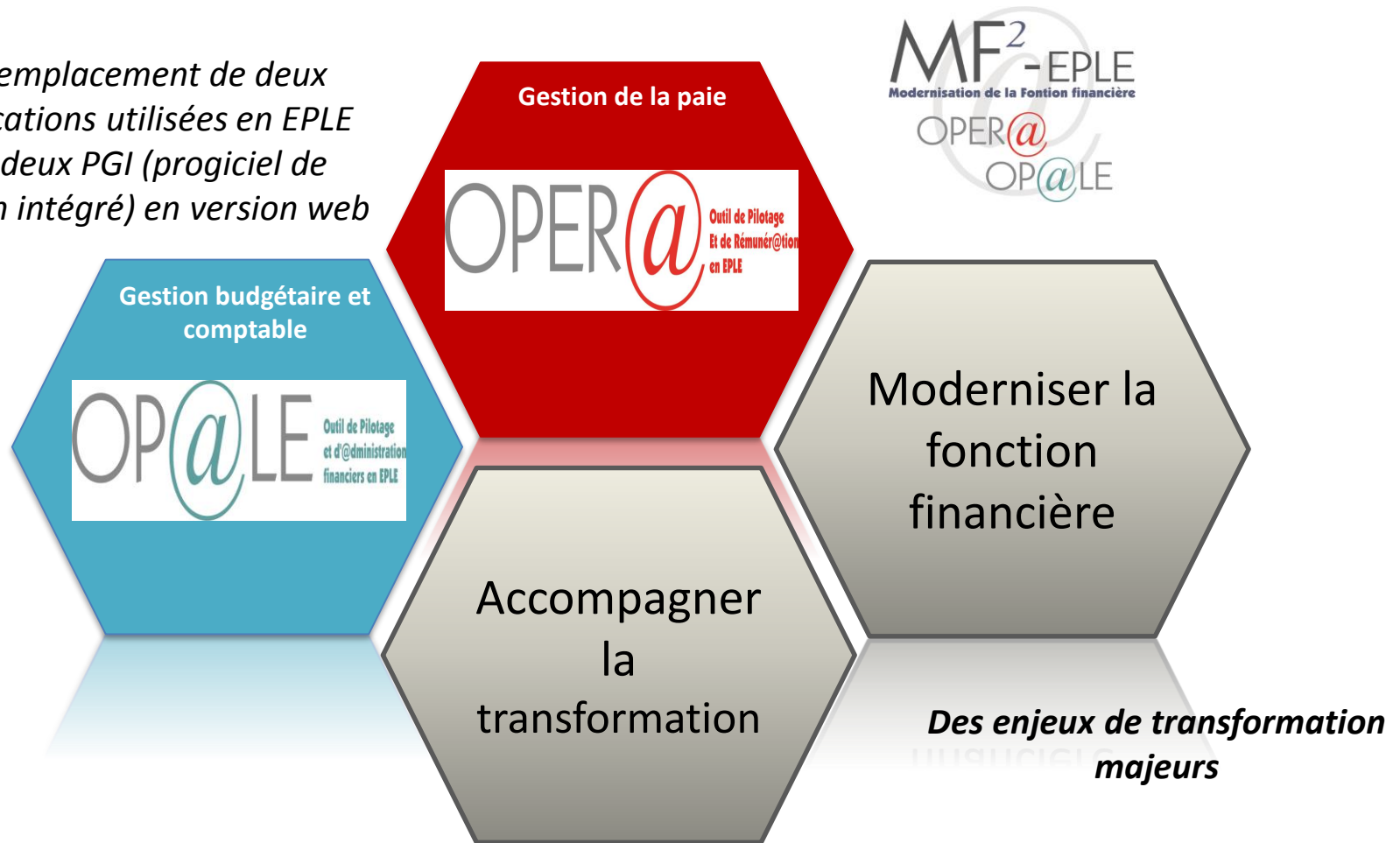
# PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA FONCTION FINANCIÈRE EN EPLE (MF<sup>2</sup>)

## La paye en EPLE

Séminaire Espac'EPLÉ du 14 septembre 2018

# LE PROGRAMME MF<sup>2</sup>, EN UN SCHÉMA

*Le remplacement de deux applications utilisées en EPLE par deux PGI (progiciel de gestion intégré) en version web*



# OPÉR@ : GENÈSE DU PROJET ET ENJEUX

## 1/2

### Le remplacement de GOSPEL

- Des difficultés techniques
- Des perspectives de maintenabilité et d'évolutivité à sécuriser
- Des évolutions réglementaires à moyen terme
- Des processus de gestion de la paye à rénover

Projet de remplacement de GOSPEL

OPER@ Outil de Pilotage  
Et de Rémunération  
en EPLE

2 500 utilisateurs pour  
200 000 paies mensuelles

### Le périmètre du projet

- 200 000 paies mensuelles en moyenne liquidées pour le compte de presque 8 000 EPLE
- Outiller le quotidien de 2 500 à 3 000 gestionnaires et agents comptables dans près de 800 établissements payeurs
- Généraliser Opér@ à l'ensemble des acteurs de la paye
- Développer et améliorer la qualité des services proposés autour de la mise à disposition d'Opér@

# OPÉR@ : GENÈSE DU PROJET ET ENJEUX

## 2/2



### La genèse du projet : une volonté de moderniser la fonction financière

- **Utiliser les bénéfices du numérique pour faciliter le travail des utilisateurs** (dématérialisation des processus, généralisation de la réutilisation automatique de données existantes...) **et pour améliorer la relation avec les tiers** (développer les services en ligne...)
- **Augmenter la qualité « métier » en améliorant la sécurité des processus métier** (administrer nationalement et en temps réel les référentiels communs, garantir la traçabilité des opérations) **et du cadre technique** (garantir un socle technique fiable géré par des informaticiens, sécuriser les échanges de données entre applications...)
- **Aligner les EPLE sur les meilleures pratiques du secteur public en améliorant les processus** (rationaliser les règles de gestion et mettre en place des fonctionnalités d'expertise) **et en faisant évoluer les organisations** (rendre possible de nouvelles mutualisations)



### Une double exigence du ministère au travers du projet Opér@

- **Garantir la production et la qualité de la paye en EPLE :**
  - ✓ Sécuriser la production de la paye
  - ✓ Accompagner les utilisateurs
  - ✓ Simplifier et harmoniser les processus métier
  - ✓ Outiller le ministère en matière de pilotage des emplois et de la masse salariale
- **Mettre à disposition un outil et des processus modernes et efficaces :**
  - ✓ Une ergonomie & un navigationnel intuitifs, assistés et s'appuyant sur des processus métiers simplifiés
  - ✓ Des fonctions de reporting étendues pour le contrôle de la paye
  - ✓ Une interopérabilité facilitée avec les autres SI du domaine paye (OP@LE, SYLAé notamment)
  - ✓ Des fonctionnalités d'échanges de documents optimisés (dématérialisation, portail agent)

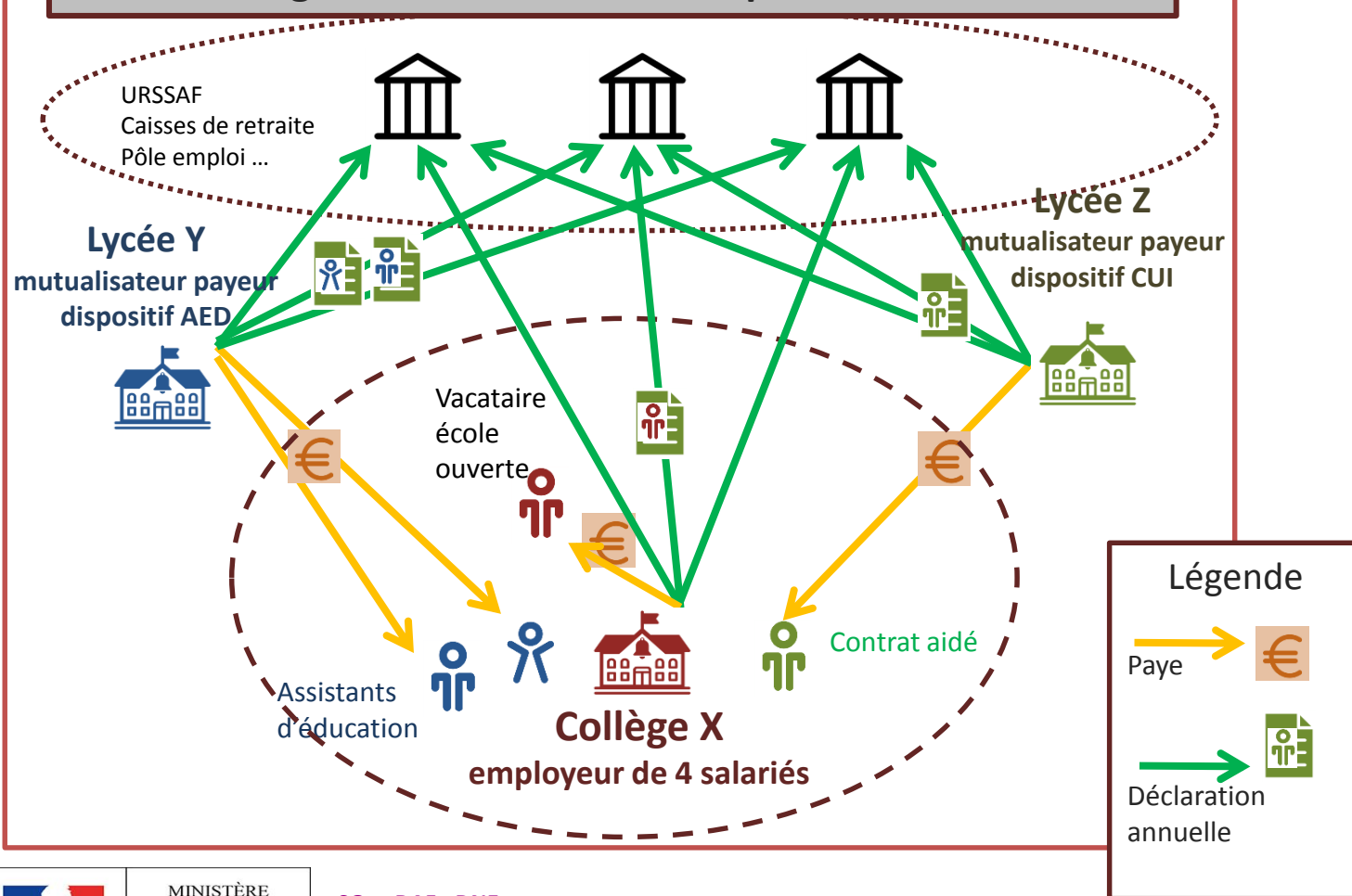
# LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE QUI S'IMPOSE

- Loi du 22 mars 2012: mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN)
- Article 60 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (prélèvement à la source)

**Des contraintes qui structurent l'application OPER@ et qui nécessitent la mise en place de nouvelles organisations**

# NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR UNE CARTOGRAPHIE DE LA PAYE EN EPLE...

## Modèle d'organisation actuelle de la paie en EPLE

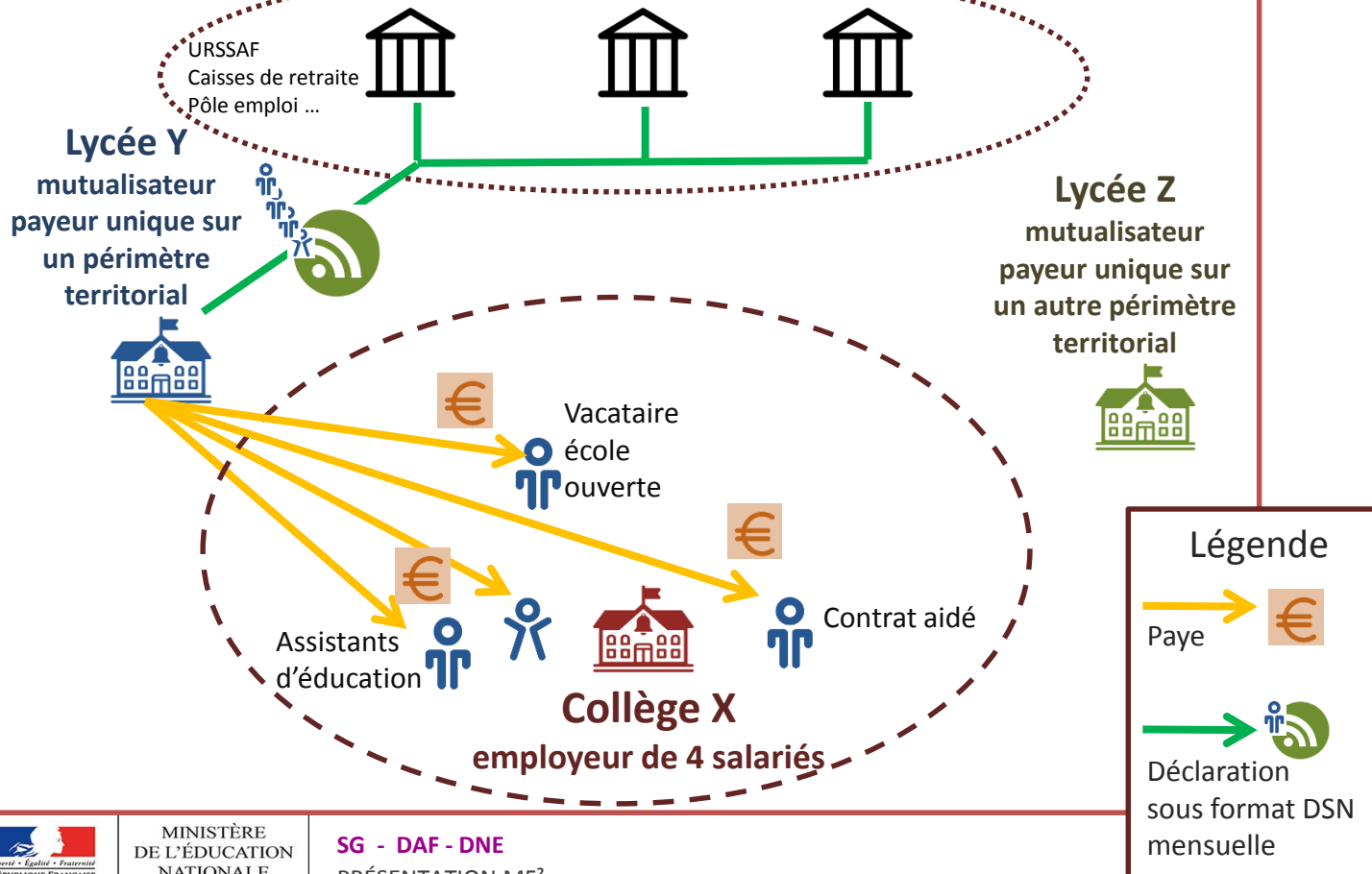


# LES CONTRAINTES DE LA DSN

- **Mise en œuvre de la déclaration sociale nominative pour les employeurs publics** (01/01/2022 au plus tard)
  - Nouvelle norme déclarative qui remplace la DADS, la DUCS, les attestations de salaires, les attestations d'employeur...
- **Des principes de mise en œuvre qui imposent que:**
  - Les données issues de la paye soient transmises par un flux numérique mensuel: **principe de mensualisation** de la DSN
  - Toute la population salariée d'un même EPLE employeur doit être déclarée par DSN : **principe d'universalité** de la DSN
  - Une seule DSN doit être transmise pour un même EPLE employeur: **principe d'unicité** du 'producteur' et 'émetteur' de la DSN

# ...ET DE PROPOSER UNE ORGANISATION CIBLE

## Modèle d'organisation proposé adapté à la DSN





# LA NOUVELLE ORGANISATION:

Une organisation qui s'appuie sur les bénéfices de la mutualisation pour garantir la qualité de la paye:

- avec abandon de la paye réalisée par les EPLE pour eux-mêmes (hors GRETA et CFA si n° SIRET propre)
- assise sur un périmètre géographique unique (département ou académie), sans spécialisation par natures de contrats
- avec un unique outil de gestion ce qui impose l'abandon de la paye à façon de la DGFIP

**Chaque EPLE contractualise avec un seul mutualisateur pour assurer la paye de tous ses salariés**

**Prérequis au déploiement de l'application OPER@**

# L'INTERFAÇAGE D'OP@LE ET D'OPER@

1

Faciliter le déploiement de la paye à façon décrite dans l'instruction codificatrice M9.6 afin de permettre aux établissements de se mettre en conformité avec leurs obligations comptables:

Chaque employeur doit retracer sur sa propre comptabilité ses charges salariales.

2

Récupérer automatiquement les données d'OPER@ dans la comptabilité budgétaire (OP@LE) de chaque établissement employeur (faciliter le travail et garantir la qualité des données)

3

Récupérer automatiquement les données d'OPER@ dans la comptabilité générale (OP@LE) de l'établissement payeur (gestion en compte de tiers)

Interface prévue entre OPER@ et le V2 d'OP@LE

# POINT SUR LE PROJET

OPER@ Outil de Pilotage  
Et de Rémunér@tion  
en EPLE

## OPPORTUNITÉS

### L'alignement de tous les EPLE sur une application unique nationale

- Outiller le Ministère en matière de pilotage des emplois et de la masse salariale
  - Aujourd'hui 50% des EPLE payeurs utilisent d'autres applications du secteur privé
  - Lancement de la phase pilote au 1<sup>er</sup> juin 2019
  - 100% des EPLE payeurs embarqués dans OPER@ au 1<sup>er</sup> juin 2020

### La clarification des rôles d'employeurs et de payeurs

- Un retour aux règles de la comptabilité publique (comptabilisation de la charge salariale chez l'EPLE employeur)
- Sans remise en cause de la mutualisation gage de professionnalisation

### La qualité de service attendue

- Répondre à une double exigence: sécuriser la production de la paye / proposer un outil s'appuyant sur des processus modernes et efficaces
- Outiller le quotidien de 2 500 à 3 000 gestionnaires et agents comptables dans près de 800 établissements payeurs
- Développer et améliorer la qualité des services proposés autour de la mise à disposition d'OPER@

## IMPACTS

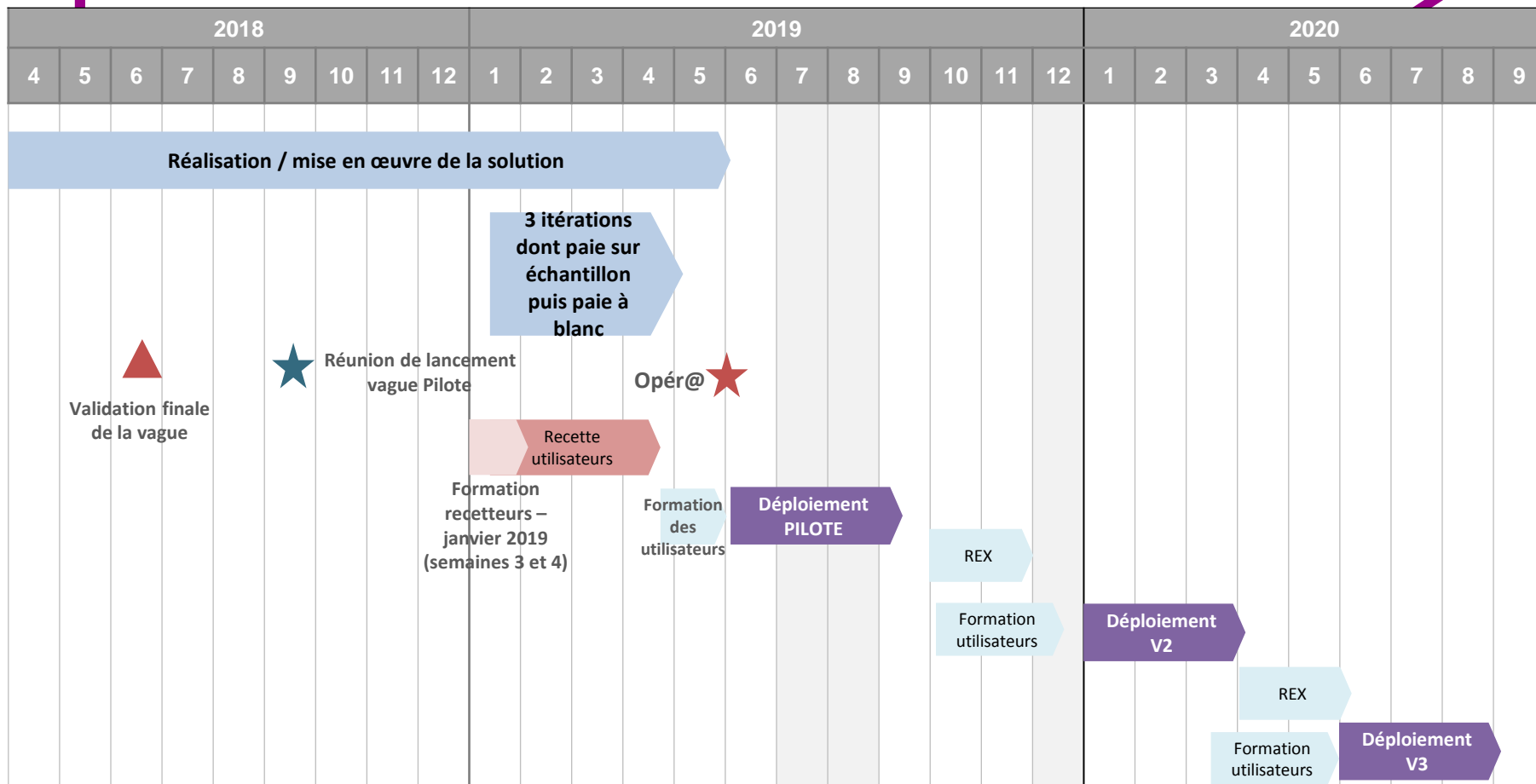
### Impacts sur les académies

- Adapter l'organisation de la paye en EPLE pour le 1er septembre 2018 ou au plus tard 2019
- Se doter d'un référent académique compétent dans le domaine de la paye en EPLE

### Impacts RH

- Faire émerger une nouvelle fonction de responsable/pilote du processus paye dans chaque établissement mutualisateur
- Faire monter en compétence des gestionnaires de paye « spécialisés » sur un seul dispositif sur les autres dispositifs
- Revoir avec la DGRH, la DGESCO et les académies, les modalités de fonctionnement de ces services mutualisés: (dotation, fiches de poste, modalités indemnitaires ...)

# LE CALENDRIER





LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



C'est pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS) de l'impôt sur le revenu



# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## SOMMAIRE

### I. Présentation générale de la réforme

1. Les objectifs et principes de la réforme
2. L'année de transition : 2019
3. Les revenus concernés
4. Le calcul du prélèvement à la source
5. Les obligations du collecteur
6. Le calendrier de la réforme

### II. Le dispositif déclaratif et le reversement du PAS

1. Un système unique de déclaration et de reversement pour chaque catégorie de collecteur (DSN et PASRAU)
2. Le reversement du PAS
3. Impacts et prérequis pour l'employeur
4. Plan de communication
5. Questions des contribuables
6. Documentation en ligne et assistance aux tiers collecteurs



# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 1. LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE LA RÉFORME (1/2)

### ■ Contexte réglementaire

- Article 60 de la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 : modification du code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- Ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 => report de l'entrée en vigueur du PAS au 1er janvier 2019 (entériné par la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017)

### ■ Objectifs de la réforme

- **Taxation contemporaine** des revenus pour répondre aux difficultés posées par le système actuel :
  - ✓ Décalage d'un an entre perception du revenu et paiement de l'impôt correspondant
  - ✓ Nécessité de se constituer une épargne de précaution pour régler l'impôt N-1
  - ✓ Obligation de payer l'impôt sur les revenus déclarés de N-1 même si perte d'emploi au cours de l'année N.
- La taxation contemporaine permet un ajustement quasi-immédiat et automatique du prélèvement de l'impôt par rapport à l'évolution des revenus et/ou de la situation familiale.

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 1. LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE LA RÉFORME (2/2)

### ■ Principes de la réforme

- Réforme du recouvrement sur le revenu **sans modification de l'assiette de l'impôt et du calcul**
- Maintien du système déclaratif afin de tenir compte des spécificités du dispositif d'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) selon le quotient familial
- Mise en œuvre de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (le bulletin de paye portera le montant de la rémunération nette **avant et après déduction du PAS** ainsi que le taux)
- Absence de double prélèvement en 2019 sur les revenus non exceptionnels intégrant le champ de la réforme
- L'administration fiscale reste l'interlocutrice unique des contribuables pour le taux de prélèvement et les données fiscales

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

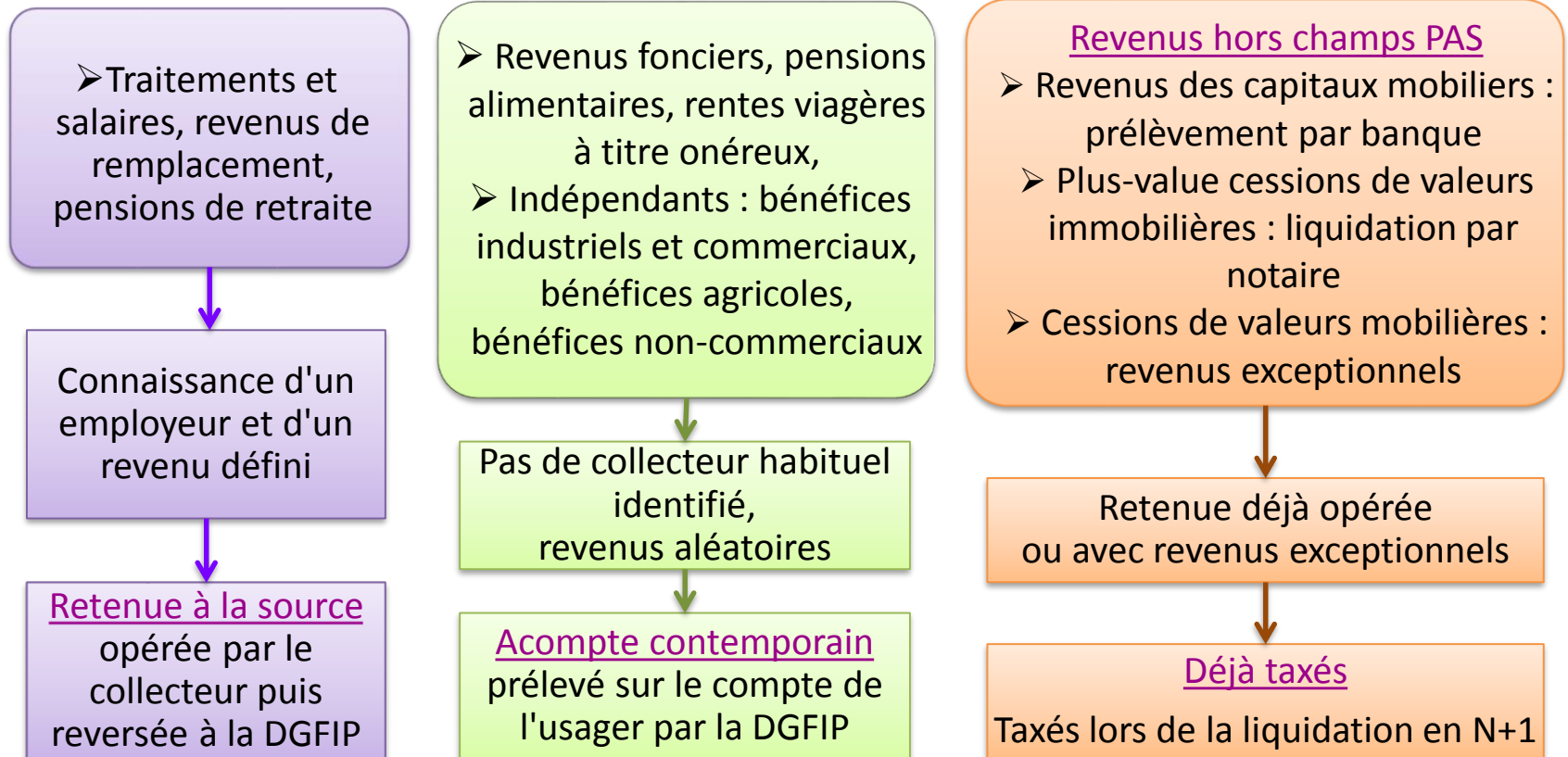
## 2. L'ANNÉE DE TRANSITION : 2019

- Un principe : pas de double prélèvement
  - ✓ L'impôt sur les revenus de 2017 est payé en 2018
  - ✓ L'impôt sur les revenus 2019 sera payé à compter de janvier 2019 : recouvrement contemporain de l'IR
- L'impôt dû au titre des revenus non exceptionnels perçus en 2018 sera annulé :
  - ✓ par le biais d'un crédit d'impôt spécifique (CIMR : crédit d'impôt modernisation du recouvrement)
  - ✓ calculé automatiquement sur la base de la déclaration des revenus 2018 déposée au printemps 2019
  - ✓ il restera dû sur les revenus exceptionnels (ex. : prime de départ à la retraite) ou hors du champ de la réforme (ex. : les revenus de capitaux mobiliers ou les plus-values de cession de valeurs mobilières)
- Le bénéfice des réductions et crédits d'impôt acquis en 2018 sera conservé
- Les collecteurs ne seront pas impliqués dans l'année de transition
  - ✓ L'employeur n'a pas à qualifier le caractère exceptionnel d'un revenu (les contribuables devront les identifier sur leur déclaration des revenus 2018 déposée en 2019).

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 3. LES REVENUS CONCERNÉS

### Le champ des revenus concernés



➤ **Dans tous les cas, la déclaration annuelle des revenus est maintenue**

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 4. LE CALCUL DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (1/4)

- L'établissement du taux de prélèvement à la source :
  - Chaque foyer fiscal disposera d'un taux de prélèvement à la source personnalisé (calculé par la DGFIP sur la base des derniers revenus déclarés)
  - Mise à jour automatique du taux au 1<sup>er</sup> septembre à l'issue de la taxation des revenus
  - Le taux figurera sur la déclaration de revenus en ligne, sur l'avis d'impôt et dans l'espace personnel de l'usager : « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) »
  - Le contribuable pourra signaler ses changements de situation familiale ou professionnelle pour re-calcul automatique du taux par la DGFIP dès 2019
  - **Le taux de prélèvement peut être modifié** en cours d'année par le contribuable :

Dès avril ou juillet 2018	En 2019
<ul style="list-style-type: none"><li>• Option pour l'<u>individualisation du taux</u> de prélèvement au sein du couple</li><li>• Option pour le <u>taux non personnalisé</u></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modulation sous conditions</li></ul>

**Remarque** : Les déclarants en ligne auront communication de leur taux de prélèvement et accès à leurs options à l'issue de leur déclaration, soit à compter d'avril 2018.

Les déclarants papier auront communication de leur taux de prélèvement et des options possibles à la réception de l'avis (07/2018 – 08/2018)

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 4. LE CALCUL DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (2/4)

Taux de PAS	Caractéristiques
Taux personnalisé du foyer	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Taux de prélèvement utilisé par défaut par l'administration fiscale</b></li><li>• Calculé sur la base de la dernière déclaration de revenus</li><li>• Intègre l'ensemble des revenus du foyer, la situation et les charges de famille</li><li>• Est appliqué à l'identique pour chacun des conjoints</li></ul>
Taux individualisé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Possibilité d'opter pour un <b>taux de prélèvement individualisé pour les couples pour prendre en compte les écarts de revenus entre conjoints</b></li><li>• Calculé en fonction des revenus de chacun (différent pour chaque conjoint)</li><li>• <b>Répartition différente du paiement de l'impôt</b> mais le calcul reste fonction des revenus du couple et du nombre de parts de quotient familial</li></ul>
Taux non personnalisé	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Taux proportionnel résultant de l'application des grilles de taux par défaut au montant imposable du revenu versé</b> : il s'applique lorsque vous ne disposez pas d'un taux transmis par l'administration fiscale</li><li>• Intérêt si le contribuable perçoit d'importants revenus en plus des salaires perçus et ne souhaite pas l'application d'un taux personnalisé connu de l'employeur</li><li>• Si le taux non personnalisé &lt; taux personnalisé : <b>versement par le contribuable d'une somme tous les mois à l'administration fiscale</b> correspondant à la différence.</li></ul>

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 4. LE CALCUL DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (3/4)

- Pour les revenus versés par un tiers collecteur :
  - Le taux de prélèvement sera transmis par l'administration fiscale au collecteur (employeur) de manière **dématérialisée et automatique**
  - Le collecteur effectuera une retenue à la source sur la fiche de paye des agents : **application du taux au revenu net imposable**
  - En l'absence de taux transmis par l'administration fiscale, le collecteur appliquera un taux non personnalisé sur la base d'une grille par défaut établie à partir du barème progressif prévu pour un célibataire sans enfant.
- Pour les revenus non versés par un tiers, le calcul du prélèvement par la DGFIP :
  - La DGFIP calculera un échéancier annuel de prélèvements mensuels ou trimestriels sur la base des revenus (N-2) et du taux
  - L'usager pourra moduler son assiette de prélèvement ainsi que son taux selon certaines conditions.

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 4. LE CALCUL DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (4/4)

### ■ Absence de taux transmis par l'administration fiscale pour un contribuable

Plusieurs causes possibles :

- ✓ pas de taux disponible en raison d'un début d'entrée dans la vie active (pas de déclaration de revenus déposée en N-1) ou d'une arrivée de l'étranger
- ✓ en raison d'un échec d'identification de l'individu par la DGFIP
- ✓ en cas d'option du contribuable pour ne pas transmettre son taux à son employeur (= taux non personnalisé).



Solution pour toute absence de taux de PAS :

- ✓ Le collecteur (employeur) doit appliquer le taux non personnalisé.

### ■ Pour les nouveaux recrutements, l'employeur aura la possibilité d'appliquer le taux personnalisé pour le versement du premier salaire :

- Utilisation d'un nouveau service d'appel de taux réactif via l'application TOPAze (ouverture prévue pour décembre 2018).

Ce service sera réservé à des demandes en nombre limité (chaque dépôt « TOPAze » étant limité à quelques milliers d'individus)

### ■ Pour les contrats courts (< à 2 mois), application du taux non personnalisé après abattement d'1/2 SMIC sur le revenu net imposable.



# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 5. LES OBLIGATIONS DU COLLECTEUR

- Les obligations du collecteur pour les revenus versés par un tiers

### 4 obligations :

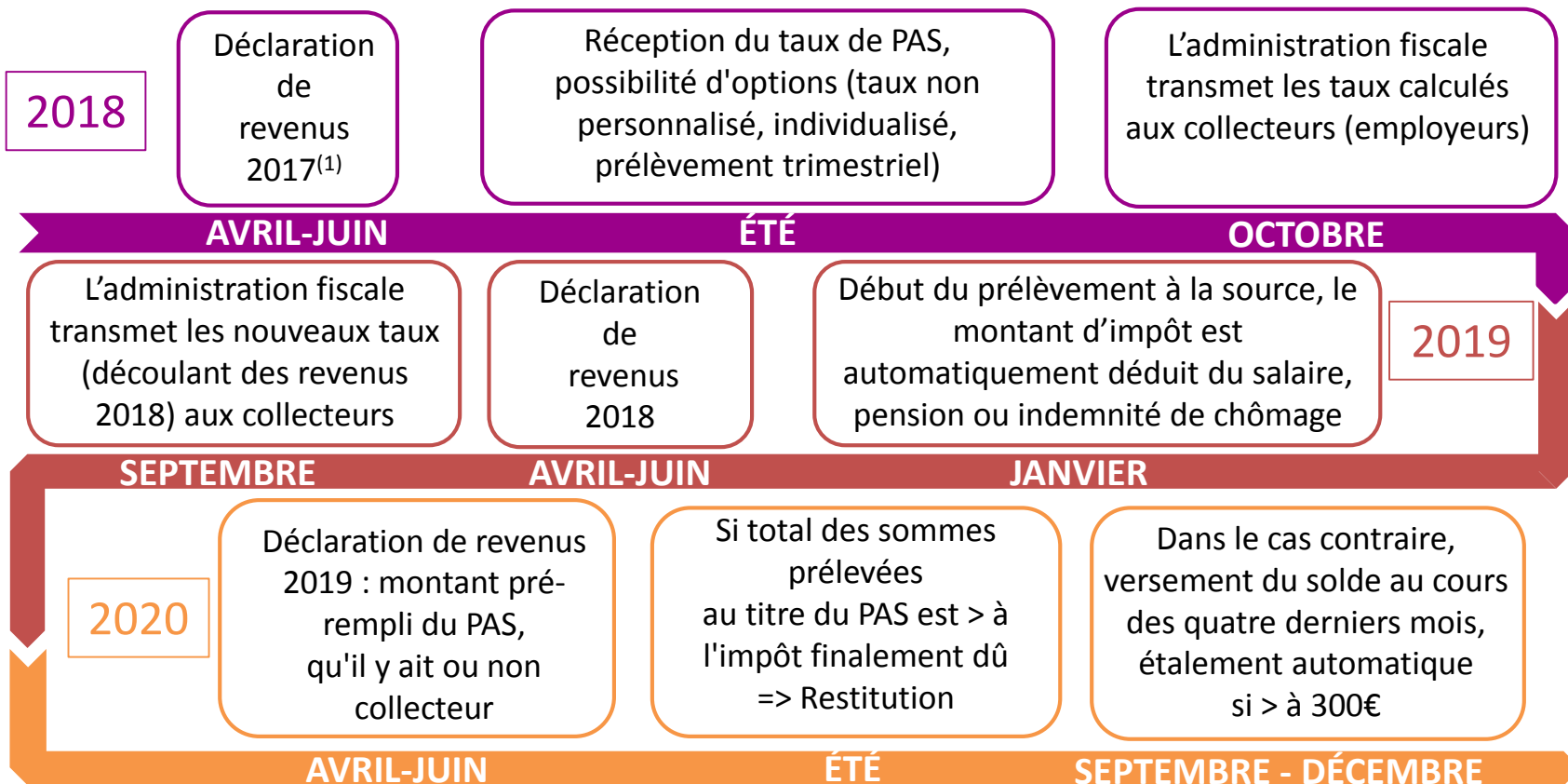
- 1) Réceptionner chaque mois le taux de prélèvement transmis par la DGFIP et l'appliquer au revenu net imposable du mois
- 2) Calculer et effectuer le prélèvement sur le salaire net imposable (le prélèvement réalisé figurera sur le bulletin de salaire)
- 3) Déclarer mensuellement les prélèvements à la source réalisés pour chacun des agents,
- 4) Reverser mensuellement à la DGFIP le prélèvement à la source prélevé sur les agents auxquels il verse une rémunération.

### Remarque :

- En PSOP ou paye à façon, la DGFIP participera à la phase de préfiguration à compter d'octobre 2018 : affichage pour information sur les bulletins de salaire des taux et montant du PAS

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 6. LE CALENDRIER DE LA RÉFORME



(1) **pour les déclarants en ligne** : restitution du taux de PAS et possibilité d'options (taux non personnalisé, individualisé, prélèvement trimestriel) dès la déclaration d'**avril 2018**.

### II. Le dispositif déclaratif et le reversement du PAS

1. Un système unique de déclaration et de reversement pour chaque catégorie de collecteur (DSN et PASRAU)
2. Le reversement du PAS
3. Impacts et prérequis pour l'employeur
4. Plan de communication
5. Questions des contribuables
6. Documentation en ligne et assistance aux tiers collecteurs

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 1. Un système unique de déclaration et de reversement pour chaque catégorie de collecteur (DSN et PASRAU)

- **Catégorie 1 : Collecteurs privés (entreprises ou organismes) relevant du périmètre de la DSN**



✓ le PAS s'intègre dans la **déclaration sociale nominative « DSN »** (y compris pour les individus dont les cotisations sociales ne figurent pas dans la DSN)

Pour rappel : les employeurs publics ont vocation à intégrer la **DSN à compter de 2022**.

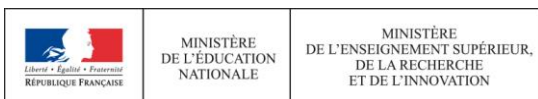
- **Catégorie 2 : Collecteurs publics hors champ de la DSN en paye sur logiciels propres** (EPL, certains opérateurs et établissements publics du scolaire, de l'enseignement supérieur, de la recherche)

✓ les échanges avec la DGFIP se feront au moyen d'une déclaration ad'hoc dite « **PASRAU** » (**P**rélevement **A** la **S**ource pour les **R**evenus **A**utres) s'inspirant fortement de la DSN

✓ le cahier technique de la déclaration « PASRAU » ainsi qu'un kit documentaire complet sont disponibles sur : [www.pasrau.fr](http://www.pasrau.fr)

- **Catégorie 3 : Employeurs publics en paye sans ordonnancement préalable (PSOP) sur budget général de l'État (services déconcentrés) ou en paye à façon (universités passées aux RCE)**

✓ Taux directement appliqué via l'application « **PAY** » de la DGFIP, sans intervention des gestionnaires (aucune charge dans les SI) : processus déclaratif et paiement par la DGFIP.



# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 2. LE REVERSEMENT DU PAS

- Le reversement :
  - sous la forme d'un prélèvement par la DGFIP sur le compte bancaire du collecteur sauf dans le cas particulier d'un organisme doté d'un comptable public (modalités de reversement spécifiques en dehors de la déclaration DSN ou PASRAU)
- Le versement est mensuel (sur option peut être trimestriel pour les employeurs de moins de 11 salariés).

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 3. IMPACTS ET PRÉREQUIS POUR L'EMPLOYEUR

### ▪ La mise en qualité des données RH d'identification des individus est un enjeu majeur au bon fonctionnement du dispositif



- Des actions doivent être menées par chaque employeur pour fiabiliser, d'ici la fin de l'année 2018, les éléments d'identification attachés aux agents :
  - ✓ le **NIR, les éléments d'état civil de l'usager (nom de famille, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance) l'adresse du domicile de l'agent** sur la base des états PDF Édit
- Objectif : permettre le rapprochement des données des SIRH et du SI DGFIP.

### ▪ Un nouveau rôle pour l'employeur



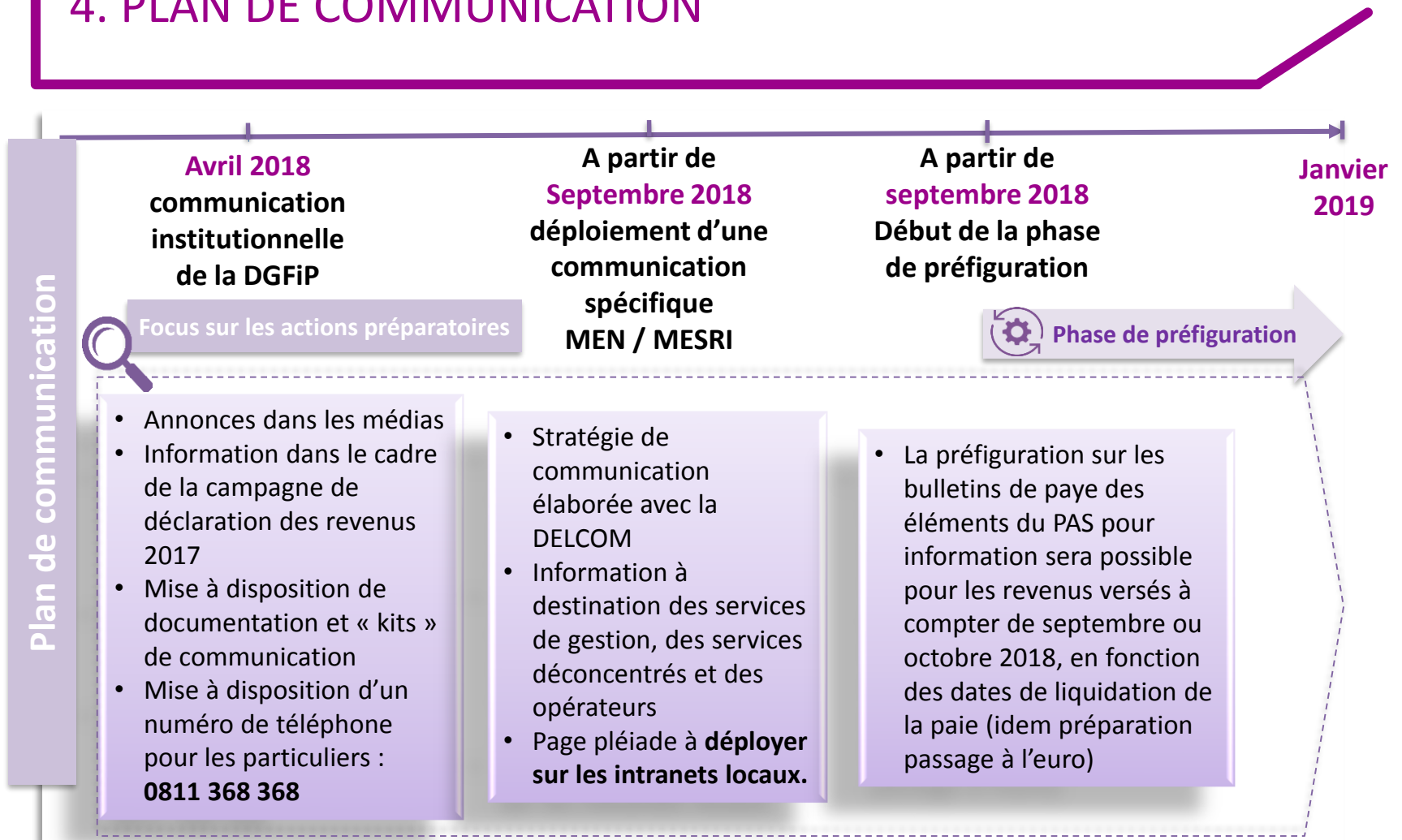
- De « nouvelles » compétences pour l'employeur et les gestionnaires
- Connaissance du dispositif PAS et de ses modalités (condition d'application des barèmes...)
- Accompagnement des agents et renvoi vers les interlocuteurs ad'hoc

### ▪ Point d'attention :

- La mise en œuvre du PAS opère un **transfert vers les employeurs de la responsabilité du recouvrement de l'impôt sur les revenus**

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 4. PLAN DE COMMUNICATION



# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## 5. QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Qui peut renseigner le contribuable sur le PAS ?
  - **Les questions relatives à l'impôt sur le revenu restent une relation entre les contribuables et l'administration fiscale**

Vous n'avez aucune obligation particulière d'information vis-à-vis des agents.

**Les questions relatives au mode de calcul du taux concernent uniquement l'administration fiscale et le contribuable.**

➤ Le gestionnaire de personnel n'est pas compétent, il ne dispose d'aucune faculté pour agir lui-même sur le taux appliqué aux contribuables

- **La DGFIP reste l'interlocuteur unique pour le prélèvement à la source :**

Le premier réflexe doit être de consulter le site [www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr) (également accessible au moyen d'un lien depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) )

qui contient de nombreuses informations pratiques ainsi que les réponses aux questions les plus fréquentes sur la mise en place du prélèvement à la source.

- **La DGFIP met également à disposition des contribuables un numéro national d'assistance unique : 0811 368 368** (coût de l'appel + 6 centimes la minute) qui permet aux contribuables de poser leurs questions sur le PAS et d'obtenir une assistance dans l'exercice des options sur le PAS.





## 6. DOCUMENTATION EN LIGNE ET ASSISTANCE AUX TIERS COLLECTEURS

- Les sites « Prélèvement à la source » et « PASRAU/DSN »
  - [www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr) : Site institutionnel dédié au PAS, avec documents pédagogiques (livret entreprises, etc...)
  - [www.pasrau.fr](http://www.pasrau.fr) : Toute la documentation technique relative à la déclaration Pasrau y est disponible : cahier technique et documentation détaillée (l'identification des bénéficiaires, exemples de régularisation, les structures des fichiers CRM et BIS,...).
  - [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr) : La documentation technique mise à disposition pour implémentation du PAS dans la DSN y est accessible.
- Pour les collecteurs publics qui déposeront une déclaration PASRAU, un dispositif est mis en place, similaire au dispositif d'assistance technique DSN déjà existant :

**BESOIN D'AIDE ?**

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

- ▶ [Accédez à la base de connaissances](#)
- ▶ [Consultez le guide de la base de connaissances...](#)

CONTACTER L'ASSISTANCE DSN

▶ du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

**0 811 376 376** Service 0,05 €/min  
\* prix appel

- Un 1<sup>er</sup> niveau reposant sur une base de connaissances (site DSN-info) et sur une plate-forme téléphonique, alimentés par la DGFIP des questions réponses relatives au prélèvement à la source,
- Un 2<sup>nd</sup> niveau d'assistance mutualisé, renforcé par des agents de la Direction Impôts Service (DIS),
- Un niveau 3 constitué uniquement d'agents de la DIS pour les questions complexes.

**Merci pour votre attention**

# LEXIQUE

- **BIC, BNC, BA** : Les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) correspondent aux revenus des indépendants, notamment entrepreneurs individuels, exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale. Les Bénéfices Agricoles (BA) concernent les revenus des agriculteurs, et les Bénéfices Non Commerciaux (BNC) toutes les autres catégories de revenus issus de personnes indépendantes (notamment les libéraux).
- **CIMR** : Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement.
- **Collecteur** : entité en charge de collecter le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source.
- **DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques.
- **DSN** : Déclaration Sociale Nominative. Elle vise à rassembler l'ensemble des formalités administratives issues de la paie adressées par les entreprises aux organismes de protection sociale et à remplacer les déclarations sociales périodiques ou événementielles existantes. La DSN est une déclaration mensuelle complétée de signalements d'événements à transmettre lors de la survenance d'une fin de contrat de travail ou d'un arrêt maladie.
- **NIR** : Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).
- **PAS** : Prélèvement À la Source.
- **PASRAU** : Prélèvement À la Source des Revenus Autres.
- **RCM** : Revenus de Capitaux Mobiliers.
- **RI et CI** : Réduction d'Impôt et Crédit d'Impôt.
- **TOPAze** : nouveau service optionnel d'appel des taux de prélèvement à la source. Ce nouveau service est disponible en ligne sur le site Net-Entreprises et permet de récupérer des taux personnels auprès de la DGFIP en dehors de la périodicité mensuelle des dépôts des déclarations DSN et Pasrau.